



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Compte rendu de la séance du 14 décembre 2022

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. LEMOINE.

☞

En préambule, **M. LEMOINE** indique qu'une délibération sur table est proposée ce soir et sera votée en fin de séance. Il s'agit de la protection fonctionnelle d'un élu du Conseil municipal, ayant reçu des menaces de mort.

Ensuite, **M. LEMOINE** procède à l'appel.

Etaient présents à l'ouverture de la séance, élus :

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme DIARRA (donne procuration à Mme HUART), M. DAHMOUNI, Mme AHOUANGONOU, M. LAVALLEZ (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), M. DA CRUZ (donne procuration à Mme DA SILVA), Mme MARQUES (donne procuration à M. ARSLAN), M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme RIBEAUCOURT (donne procuration à M. KACHOUR), M. YACHOU.

Madame Sophie GERARD a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Arrivée de Mme AHOUANGONOU à 18 heures 45.)

➤ *Approbation du compte rendu du 16 novembre 2022*

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité

33 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_183 – DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES MARCHES FORAINS

M. LE MAIRE indique que le règlement des halles et des marchés forains de la ville de Montfermeil a institué la Commission des Marchés Forains. Celle-ci correspond à une instance de dialogue et de concertation entre la municipalité, les commerçants ainsi que le gestionnaire des marchés forains de la commune de Montfermeil.

Cette commission est présidée de plein droit par le Maire, ou son représentant désigné, et se compose de quatre membres qui ont été élus par scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite au départ de l'un des membres de la Commission des Marchés Forains, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Vu l'arrêté municipal n°2020_222 du 4 septembre 2020 portant règlement des halles et des marchés forains de la ville de Montfermeil,

Vu la délibération DEL2020_09_139 du 15 septembre 2020 relative à la désignation des représentants à la Commission des Marchés Forains,

Vu la démission présentée par Mme Isabelle DE BERNARDIN, le 11 septembre 2022, de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection afin d'avoir le nombre requis de représentants du conseil municipal,

Considérant que deux listes se sont présentées :

- TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL, présentant la candidature de **Mme Najat HASHAS**,
- MONTFERMEIL AUTREMENT, présentant la candidature **Mme Angélique PLANET-LEDIEU**.

Considérant que le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal a élu à main levée :

Mme Najat HASHAS afin de remplacer Mme Isabelle DE BERNARDIN comme représentant au sein de la Commission des Marchés Forains.

Les représentants à la Commission des Marchés Forains sont donc :

- M. Jean-Yves LAVALLEZ,
- Mme Maryline MARQUES,
- Mme Najat HASHAS,
- Mme Laurence RIBEAUCOURT.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité

32 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

Monsieur le Maire est élu Président de droit.

DEL2022_12_184 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DEUXIEME REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE CHRISTIANE COULON

M. LE MAIRE indique que dans chaque école située sur le territoire de la ville de Montfermeil, un membre du conseil municipal fait partie du conseil d'école afin de représenter le Maire de la commune. A celui-ci est associé un deuxième élu qui a pour mission de suppléer le représentant du Maire en cas d'impossibilité.

M. Mohamed BAKHTAOUI ayant donné sa démission le 23 septembre 2022, de son poste de conseiller municipal, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau deuxième représentant de Monsieur le Maire pour l'école maternelle Christiane Coulon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement l'article D. 411-1,

Vu la délibération DEL 2020_06_078 du 2 juin 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école,

Vu la démission présentée par M. Mohamed BAKHTAOUI de son poste de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau deuxième représentant de Monsieur le Maire au sein du conseil d'école de l'école maternelle Christiane Coulon,

Considérant la candidature de Mme Zoé AHOUANGONOU en tant que représentant du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De désigner Mme AHOUANGONOU, conseiller municipal, en tant que deuxième représentant du Maire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Christiane Coulon.*

Le Conseil Municipal a élu :

à main levée Mme Zoé AHOUANGONOU, conseillère municipale, en tant que deuxième représentant du Maire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Christiane Coulon.

- *à l'unanimité*

32 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_185 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. ARSLAN indique que, vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD),

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui donne aux Collectivités Territoriales la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a

pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Vu l'article L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. »

Considérant que la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme et de crédit de paiement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des autorisations de programme et des crédits de paiement, à hauteur d'un tiers des crédits de paiement ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des crédits ouverts dans chacun des chapitres en dépenses d'investissement,

Considérant que l'application des règles précitées conduit au calcul suivant :

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à Réaliser N-1	Total hors reports	1/4 des crédits pour les opérations hors autorisations de programme	1/3 des crédits pour les opérations en autorisations de programme
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 245 816.21 €	536 066.21 €	1 709 750.00 €		
	- DONT crédits hors opérations en autorisations de programme	2 128 252.21 €	534 752.21 €	1 593 500.00 €	404 375.00 €	30 750.00 €
	- DONT opération d'équipement n°200501	25 314.00 €	1 314.00 €	24 000.00 €		
	- DONT crédits de paiement des opérations en autorisations de programme	92 250.00 €		92 250.00 €		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 569 572.29 €	2 831 523.60 €	738 048.69 €	184 512.17 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 809 024.63 €	2 551 453.63 €	20 257 571.00 €		
	- DONT crédits hors opérations en autorisations de programme	22 197 507.55 €	2 529 936.55 €	19 667 571.00 €	4 916 892.75 €	196 666.67 €
	- DONT opération d'équipement n°200501	21 517.08 €	21 517.08 €	0.00 €		
	- DONT crédits de paiement des opérations en autorisations de programme	590 000.00 €		590 000.00 €		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 828 634.13 €	11 925 769.13 €	2 902 865.00 €		
	- DONT crédits hors opérations en autorisations de programme	13 850 311.01 €	11 852 511.01 €	1 997 800.00 €	499 450.00 €	301 688.33 €
	- DONT opération d'équipement n°200501	73 258.12 €	73 258.12 €	0.00 €		
	- DONT crédits de paiement des opérations en autorisations de programme	905 065.00 €		905 065.00 €		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 300 000.00 €		1 300 000.00 €	325 000.00 €	
45x1	TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	200 550.49 €	550.49 €	200 000.00 €	50 000.00 €	
Total des dépenses		44 953 597.75 €	17 845 363.06 €	27 108 234.69 €	6 380 229.92 €	529 105.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 toutes les dépenses d'investissement hors opérations sur autorisations de programme, hors reports et non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 20, 204, 21, 23, 27,45x du budget de l'exercice 2022 tels que susvisés.

2. D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 toutes les dépenses d'investissement sur les opérations identifiées en autorisations de programme hors reports, dans la limite du tiers des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 20, 21, 23, du budget de l'exercice 2022 tels que susvisés.

Mme PLANET-LEDIEU souligne qu'auparavant, le budget était voté plus tôt. **M. LE MAIRE** le confirme, précisant que ce dernier était voté en décembre lorsque l'organisation budgétaire le permettait. Désormais, le budget sera proposé au vote fin février-début mars.

Mme PLANET-LEDIEU note le décalage du budget. A son sens, il a un lien avec le prix de l'énergie qui fluctue. A propos, elle rappelle qu'un courrier a été envoyé par son groupe le 16 septembre 2022 au sujet des décisions prises par la ville sur les économies d'énergie. Un groupe de travail devait travailler sur le sujet. Un retour devait être fait au Conseil municipal.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas la question énergétique qui fait reculer la date du budget, mais la structuration du travail administratif. **M. LE MAIRE** demande à l'administration de le faire au plus tôt tout de même.

Par ailleurs, la facture de gaz sera multipliée par 5, voire par 7 conformément aux derniers tarifs. La ville fait attention à ce que les locaux soient chauffés avec quelques degrés en-dessous de ce à quoi tout le monde était habitué ces dernières années. Un regard attentif sera porté aux salles sportives, salles des fêtes, salles de réunion ou salles des gymnases. Les salles polyvalentes prendront le relais pour certaines activités afin de les regrouper, lorsque c'est possible, afin de ne pas chauffer inutilement les grandes salles.

Aussi, une gestion extrêmement suivie des températures au mieux des amplitudes horaires, de l'usage des équipements, des vacances, des mercredis, des week-ends, etc., un gros travail sera fait afin d'apprendre à doser le chauffage au degré près. Dans l'immédiat, aucune modification technique n'a été faite, les chaudières ont été changées ces dernières années et des pompes à chaleur ont été installées.

En effet, la facture d'électricité devrait être multipliée par 5, sans compter le sujet du délestage. Pour l'éclairage public, ce dernier s'éteint vers 22h30 et se rallume vers 5h30, avec quelques légères variations selon les quartiers. Seul le T4 nécessite de rester éclairer, ainsi que les rues adjacentes. **M. LE MAIRE** ajoute que l'objectif est de passer toute la ville de Montfermeil en éclairage LED en l'espace d'une année, afin d'avoir une modularité, point par point, assurant la sécurité des personnes et des biens.

Concernant le délestage, la machine administrative est en route de la part de l'Etat, indiquant les horaires d'utilisation des appareils électriques. Il faudra gérer ces aspects en gardant une habitabilité de certains locaux, sans être obligés de les déserrer totalement, faute de pouvoir être chauffés. Pour les écoles, il faudrait éviter de les fermer, faute de chauffage également. Toute l'économie peut en pâtir. L'objectif est de maintenir la vie sociale, culturelle, économique et sportive, le plus possible.

M. LE MAIRE ajoute qu'un vœu a été adopté à l'unanimité au Territoire concernant l'avenir des artisans-boulangers, car un tiers d'entre eux pourraient mettre la clé sous la porte, ainsi que les restaurateurs, parmi d'autres professions du secteur agro-alimentaire.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité

28 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET

– 5 ABSTENTIONS : Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_186 – ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Mme SIBY indique que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023. Les objectifs du recensement de la population sont de déterminer les chiffres de la population légale des circonscriptions administratives de la France, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et de décrire les logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que les objectifs du recensement de la population sont de déterminer les chiffres de population légale des circonscriptions administratives de la France, de décrire les structures démographiques et sociales de la population, de dénombrer et de décrire les logements,

Considérant que l'INSEE définit la méthode de recensement, les concepts et les procédures de collecte, sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents, fait mettre à disposition de la commune une dotation forfaitaire, définit le contenu des formations, assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de collecte et contrôle la qualité ainsi que l'exhaustivité de la collecte,

Considérant que la commune désigne les coordonnateurs communaux, inscrit la dotation forfaitaire au budget de l'année, recrute et rémunère les agents recenseurs, réalise la collecte par dépôt-retrait de questionnaire auprès des habitants, retourne à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la date de fin de collecte,

Considérant que le dernier recensement exhaustif a eu lieu en 1999 ; que depuis 2004, le recensement de la population a été modifié et consiste désormais à réaliser un sondage annuel sur 8% de la population seulement,

Considérant que le prochain sondage annuel aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023, dans les communes de 10 000 habitants et plus ; que 417 adresses de notre commune seront recensées, soit environ 808 logements,

Considérant que pour mener à bien ces sondages, il convient de désigner deux coordonnateurs communaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et cinq agents recenseurs ; que ces derniers devront suivre deux demi-journées de formation avant le début de la collecte,

Considérant que la dotation forfaitaire versée à la Commune par l'INSEE pour l'année 2023 s'élève à 4 873 euros et qu'il est tenu compte de cette dotation forfaitaire pour rémunérer les agents recenseurs,

Considérant l'engagement et l'investissement des agents recenseurs dans la réalisation des enquêtes fournies par l'INSEE dans le cadre du recensement de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Monsieur le Maire en tant que responsable du recensement et de le charger de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
2. De dire que deux coordonnateurs communaux et cinq agents recenseurs sont nécessaires à la bonne marche des opérations de recensement,
3. De fixer le montant de la rémunération des agents pour :
 - La formation (deux demi-journées) : 50 € par agent participant au recensement,
 - Le repérage des adresses et la tenue du carnet de tournée : 50 € par agent recenseur,
 - Le dépôt et le retrait des questionnaires :
 - 1.40 euros par bulletin individuel,
 - 1.15 euros par feuille de logement.
4. De dire qu'en cas de reliquat de la dotation forfaitaire de l'INSEE, l'enveloppe restant sera répartie entre les deux coordonnateurs communaux.
5. De fixer une prime délivrée par la commune d'un montant de 250 € attribuée à chaque agent recenseur à la condition que les objectifs quantitatifs fixés par l'INSEE soient atteints.

M. LE MAIRE ajoute que la DGF étant calculée sur le total de la population, que cette dernière est de plus en plus réticente à donner tous les éléments d'appréciation et qu'il est demandé aux agents de revenir aux adresses les plus difficiles à collecter, une aide est proposée pour que les agents soient plus justement rémunérés, car il s'agit du travail en soirée et le week-end.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_187 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR L'ANNEE 2021

M. BARTH indique que le Président de l'Etablissement Public Territorial est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Au-delà de cette obligation légale, le rapport d'activité de Grand Paris Grand Est vise deux objectifs :

- Concevoir un document de communication clair et synthétique présentant les principaux projets et actions de l'EPT sur sa sixième année d'existence ;
- Concevoir un document transversal traduisant les orientations structurantes de l'action de l'EPT et s'articulant avec les documents stratégiques du Territoire.

Le rapport d'activité 2021 de Grand Paris Grand Est se veut synthétique, chiffré et illustré. Il se construit de la manière suivante :

- Une partie introductive présentant de façon pédagogique le territoire et les actions menées depuis 6 ans ;
- Une partie portant sur la gouvernance, les compétences, l'administration et le budget de l'EPT ;
- Une partie présentant les actions menées pour faire de Grand Paris Grand Est un territoire durable ;
- Une partie présentant les services de proximité rendus par l'EPT ;
- Une partie présentant les actions menées pour faire de l'EPT un territoire actif et solidaire ;
- Une partie présentant l'activité interne réalisée par les fonctions ressources ;
- Une conclusion portant sur les projets de Grand Paris Grand Est en 2022 et pour les années suivantes

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal en séance publique.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est n°CT2022/06/28-01 du 28 juin 2022 prenant acte du rapport annuel d'activité 2021,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39 du C.G.C.T ; il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité accompagné du compte administratif 2021 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu le rapport annuel d'activité accompagné du compte administratif 2021 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est figurant en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport annuel d'activité accompagné du compte administratif 2021 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Mme DELLAC souhaite revenir sur l'avis rendu hier soir concernant l'enquête publique au sujet de l'exploitation en carrière de gypse au Fort de Vaujours par la société PLACOPLATRE.

Mme DELLAC souligne que la société PLACOPLATRE est propriétaire des deux tiers du Fort de Vaujours depuis 2010. Ce n'est pas une friche industrielle, mais un site militaire de 1970 qui a accueilli pendant la Seconde Guerre mondiale un dépôt de munitions allemand, puis, à partir des années 1955, est devenu propriété du CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) qui, pendant 40 ans a fait des essais autour du détonateur de bombe atomique, avec de l'uranium et un certain nombre de métaux lourds.

Mme DELLAC ajoute qu'en tant que Conseillère Départementale, elle était invitée à la commission de suivi de site, la société PLACOPLATRE souhaitant faire carrière à ciel ouvert du gypse. **Mme DELLAC** souligne que celle-ci est à la fois juge et partie, faisant seule des analyses et exploitant cette carrière.

D'ailleurs, **Mme DELLAC** s'étonne que le Conseil municipal n'ait pas été invité à donner son avis concernant l'exploitation de ce site.

M. LE MAIRE répond que l'avis favorable de l'EPT Grand Paris Grand Est ne portait pas sur l'exploitation du site mais sur la compétence Assainissement.

Mme DELLAC considère que, dans la mesure où les villes du département sont saisies par cette enquête publique d'autorisation environnementale, allant au-delà des sujets d'assainissement, il est souhaitable que le Conseil Municipal de Montfermeil puisse prendre connaissance de l'ensemble des problématiques posées et que les élus puissent émettre un avis. Cela lui paraît plus démocratique.

M. LE MAIRE prend le point.

Le Conseil Municipal prend acte : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_188 – REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN PARTAGE, SIS 319-323 AVENUE DANIEL PERDRIGE

Mme DA SILVA rappelle que depuis de nombreuses années la commune offre des espaces partagés aux Montfermeillois pour la mise en œuvre de buttes en permaculture.

Ces espaces permettent la production de légumes nourriciers aux personnes ayant suivi des cours dispensés par la ville.

Afin de poursuivre cette démarche, un nouveau site situé au 319-323 avenue Daniel Perdrigé est en cours d'aménagement pour permettre la pratique de l'agroécologie à l'usage personnel des citoyens.

Cet espace sera composé de quelques parcelles de type « jardin traditionnel », de parcelles de type « permaculture » ainsi que des espaces aménagés pour les personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les actions dispensées depuis de nombreuses années sur la commune afin de développer la production de légumes nourriciers,

Considérant que des espaces partagés ont été mis en place notamment au parc Arboretum pour l'implantation des buttes de permaculture,

Considérant la nécessité d'étendre ces actions en proposant un nouveau site au 319-323 avenue Daniel Perdrigé qui compte des espaces de buttes de permaculture, de parcelles de jardinage plus traditionnel ainsi que des espaces pour les personnes à mobilité réduite, dans le respect des pratiques de l'agroécologie,

Considérant que la mise en place de ce nouveau site nécessite l'approbation d'un règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le règlement intérieur du jardin partagé situé au 319-323, avenue Daniel Perdrigé, ci-annexé.
2. D'autoriser Madame Da Silva, élue de secteur, à signer le dit règlement intérieur et tout document y afférent.

M. KECHAOU soulève le sujet de la durée maximale des terrains qui est de 5 ans, alors que certaines personnes âgées retraitées y sont très attachées et ont du mal à y mettre fin.

M. LE MAIRE indique qu'il ne s'agit pas de mettre fin à cette mise à disposition au bout de 5 ans. Simplement, lorsque les parcelles sont en friche, au bout de 5 ans, elles sont redistribuées.

M. KECHAOU aborde le sujet d'arrosage de ces terrains durant les canicules. Ces jardins ferment l'été à 20h et, lorsqu'on arrose tôt, cela génère une évaporation trop rapide. Il souhaite savoir s'il est possible de prévoir une dérogation en période de canicule pour que l'arrosage ait une utilité.

M. LE MAIRE remercie d'avoir soulevé ce point. Ce dernier est noté et sera étudié avec attention.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_189 – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS
--

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 20016-201 du 26 février 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique lors de la séance du 1^{er} décembre 2022 sur les suppressions d'emplois,

Considérant la nécessité de doter les services en fonction des projets à mettre en œuvre au sein de la collectivité, et qu'il convient donc de créer :

- **1 poste de chargé de Mission RH à la Direction des Ressources Humaines**, à temps complet, emploi de catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- **1 poste d'adjoint à la Direction des Finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information**, à temps complet, emploi de catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- **1 poste de chargé de mission auprès du Cabinet du Maire** à temps non complet 11h40, emploi de catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- **1 poste de rédacteur** à la suite d'inscription d'un agent sur liste d'aptitude à la promotion interne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Emploi / grade	Nombre d'emplois créés / modifiés	Nombre d'emplois supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Filière administrative				
Attachés territoriaux	37 postes permanents à temps complet et 2 emplois à temps non complet (17h30 et 11h40)	2 à temps complet et 1 à temps non complet 11h40	2	37 postes permanents à temps complet et 2 à temps non complet (17h30 et 11h40)
Rédacteurs territoriaux	48 postes permanents à temps complet	1	2	47 postes permanents à temps complet
Filière animation				
Animateurs territoriaux	14 postes permanents à temps complet		1	13 postes permanents à temps complet
Filière technique				
Ingénieurs territoriaux	13 postes permanents à temps complet		1	12 postes permanents à temps complet
Filière médico-sociale				
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	15 postes permanents à temps complet		2	13 postes permanents à temps complet

Article 2 : De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal prend acte : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_190 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DE GEOTHERMIE DE CHELLES (SMGC) POUR 2021

M. SCHUMARCHER indique que la ville de Montfermeil ne dispose pas de réseau de chaleur mais est limitrophe des réseaux de chaleur situés à Chelles et Clichy-sous-Bois.

En 2016, la ville avait sollicité l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme et l'Atelier Parisien d'Urbanisme pour une étude sur les enjeux énergétiques en matière de géothermie, de solaire, d'éolien et les sources d'énergies fatales. Il en était ressorti une analyse approfondie effectuée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Cette étude avait été reprise et élargie aux communes de l'EPT dans l'atlas présenté pour le compte de l'EPT GPGE le 23 janvier 2017.

Le 11 décembre 2017, sur demande de la ville, le BURGEAP a réalisé une étude de préfaisabilité géothermique suivie le 26 janvier 2018 d'une étude sur le potentiel de la ressource géothermique sur la commune qui conclue que la géothermie verticale est nulle à faible sur la commune de Montfermeil et qu'il convient de privilégier l'étude et le développement de solutions de géothermie sur nappe profonde mais la topologie de la ville et son contexte géologique (présence de gypse) sont des facteurs de contrainte pour une géothermie.

En 2022, la Métropole du Grand Paris a présenté, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), le potentiel de la géothermie de surface comprenant Paris et les 130 communes environnantes, afin de disposer d'un outil d'aide à la décision pour le déploiement de cette énergie durable identifiée comme principale source d'énergie renouvelable.

Parallèlement en 2021, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ont mené des études pour réactiver et étendre le réseau de chaleur de Clichy-sous-Bois. Il est apparu que les délais de mise en œuvre de ce réseau de chaleur étendu n'étaient pas compatibles avec le programme de rénovation urbaine de Clichy-sous-Bois ; en revanche l'extension du réseau de chaleur de Chelles aux villes de Gagny et Montfermeil est apparu intéressant et opérationnel dans des délais plus rapides.

En conséquence, Montfermeil qui ne dispose certes pas d'un réseau de chaleur, mais présente une potentialité de développement avec des bâtiments éligibles à un possible raccordement (bailleurs, Département de Seine-Saint-Denis, bâtiments municipaux, établissements de santé...) a décidé d'adhérer au SMGC le 16 décembre 2020.

Ainsi, la ville de Montfermeil saisi l'opportunité d'adhérer au réseau de chaleur du Syndicat Mixte de Géothermie de la ville de Chelles (SMGC) pour pouvoir bénéficier notamment d'une expertise et d'un accès à ce réseau de chaleur produite majoritairement à partir d'une énergie renouvelable, et permettant le raccordement de collectifs d'habitations et d'établissements privés et publics sur son territoire.

Le Syndicat Mixte de Géothermie de la ville de Chelles (SMGC) été créé en juillet 1984, à l'initiative du Conseil Municipal de la Ville de Chelles et de l'Office Municipal d'HLM de Chelles (OPAC) sous la forme d'un syndicat mixte associant ces deux entités juridiques.

Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'installations de production et de distribution d'énergie calorifique, notamment à partir de la géothermie, sur l'ensemble du bassin Chellois qui constitue son périmètre d'intervention, comprenant le territoire de la Ville de Chelles ainsi que celui des autres communes membres.

La mission d'exploitation a pour objet la maintenance et l'entretien des installations de chauffage existantes ou à venir, dans les conditions définies aux présents statuts, et desservant l'ensemble des bâtiments raccordés dans le périmètre d'intervention du syndicat.

La centrale géothermique de Chelles est gérée par le Syndicat Mixte de Géothermie de la ville de Chelles et la société Chelles Chaleur (filiale du groupe Coriance, acteur majeur des services énergétiques, spécialisé dans les réseaux de chaleur et les énergies renouvelables) dans le cadre d'un contrat de concession.

Le SMGC nous a adressé le 14 novembre 2022, son rapport d'activité pour l'année 2021 qui comprend un historique du réseau, les données techniques du réseau, le compte-rendu d'exploitation du réseau, les données financières 2021 du délégant et du concessionnaire ainsi que les perspectives du syndicat pour 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication qui lui a été faite des documents mentionnés ci-dessus.

(Sortie de M. BARTH.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.1411-3,

Vu l'adhésion de la ville de Montfermeil au SMGC par délibération n°2020_12_195 du 16 décembre 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles (S.M.G.C.),

Vu le rapport annuel d'activités du SMGC pour l'année 2021 joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport annuel d'activité du SMGC pour l'exercice 2021 et son annexe relative aux chiffres-clés de la Ville.

M. SCHUMACHER ajoute qu'il s'agit d'alimenter principalement des logements pour 86 %, des bâtiments communaux, des établissements scolaires et la piscine de Chelles.

M. LE MAIRE souligne que des études ont été menées afin de sauver le puit actuel de Clichy. Cependant, l'étude s'est révélée non-conclusive. Par conséquent, la ville de Montfermeil est entrée dans ce syndicat aux côtés de la ville de Gagny.

Entre-temps, la ville de Chelles a reconsidéré sa position sur son propre puit. Une étude sera faite afin de boucler les villes de Gagny, Chelles, Montfermeil, Livry-Gargan et avoir un ensemble de 160 000 habitants à gérer en réseau.

M. LE MAIRE souligne qu'au même titre que la bascule en LED pour l'électricité de la ville, le déploiement rapide en géothermie demeure l'objectif de l'année 2023.

Par ailleurs, la reconstruction de l'hôpital est une excellente nouvelle technique pour ce déploiement géothermique. Tout est en train de se construire très rapidement.

Le Conseil Municipal prend acte : à l'unanimité

31 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUEANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

(Retour de M. BARTH.)

DEL2022_12_191 – RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) RELATIF A L'ANNEE 2021

M CHAINEY indique que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) doit transmettre chaque année aux communes adhérentes son rapport annuel d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire 2022-09 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) transmettant le rapport d'activité pour l'année 2021,

Vu le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2021,

Considérant que le SIFUREP transmet chaque année son rapport annuel d'activité,

Considérant l'obligation faite à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2021 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021.

M. LE MAIRE précise que ce syndicat est bien tenu et que les équipements donnent satisfaction. En outre, c'est une source fiable pour les consultations juridiques, le droit funéraire étant très complexe. En somme, ce syndicat est à la hauteur du service qu'il rend.

Le Conseil Municipal prend acte : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_192 – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

M. SCHUMACHER indique que la commune de Montfermeil est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) qui exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité.

Le SIGEIF compte aujourd'hui 188 communes d'Ile-de-France adhérentes pour la compétence gaz, dont 66 pour la compétence électricité, représentant au total 5 659 999 habitants sur le territoire.

Le SIGEIF nous adresse son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 qui a été présenté lors du Comité d'Administration du 27 juin 2022. Ce rapport est accompagné d'une annexe synthétisant l'évolution, en 2021, de certains « chiffres-clés » de notre commune :

Chiffres clés pour le gaz :

	Longueur du réseau en m	Nombre de clients	Consommation totale en MWh
2021	63 403	5 490	134 029
2020	63 400	5 461	119 102

Chiffres clés pour l'électricité :

	Longueur du réseau en m	Nombre de clients	Consommation totale en GWh
2021	149 072	11 002	84.4
2020	142 266	10 738	79.8

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5211-39 et L.1411-3,

Considérant le rapport annuel d'activité et sa synthèse pour l'exercice de l'année 2021 transmis par le SIGEIF le 28 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'en prendre acte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_193 – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD – 7, RUE DE L'EGLISE – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

M SCHUMACHER indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2172-1, R .2172-1 à R.2172-6, R.2431-4 à R.2431-18, R.2432-1 à R.2432-7, R.2122-6,

Considérant que, l'école maternelle Paul Eluard composée à l'heure actuelle de 5 classes ne correspond plus aux besoins démographiques du quartier du centre-ville et que ses performances thermiques ne sont plus satisfaisantes,

Considérant, qu'après plusieurs scenarii pour résoudre les différents problèmes rencontrés dans cette école, il a été proposé de procéder à sa rénovation énergétique globale ainsi qu'à son extension, selon le programme suivant :

- Rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, mise en œuvre de centrales de traitement d'air, relamping et actions correctives diverses)
- Ajout de 3 salles de classes
- Ajout d'une salle polyvalente
- Ajout de salles dédiées au fonctionnement de l'école et du centre de loisirs ainsi que des locaux administratifs et techniques.

Considérant que l'extension se fera sur une parcelle appartenant à la Ville de Montfermeil et cadastrée C273 jouxtant l'école et située au 11 rue de l'Eglise,

Considérant que ce projet se réalisera en deux phases distinctes :

- Première phase : démolition du bâtiment existant de la parcelle C273 dont la maîtrise d'œuvre est assurée par un cabinet spécialisé au regard de l'enchevêtrement du bâti avec la parcelle voisine (N° de PD 093 047 22 C 0002). Cette première phase n'est pas comprise dans l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- Deuxième phase : construction du bâtiment neuf et rénovation énergétique, via la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre objet du présent concours,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux a été évaluée à 2 480 000 € HT (valeur novembre 2022),

Considérant qu'un programme a été établi par les services de la Ville,

Considérant que les missions confiées au maître d'œuvre sont celles définies par la loi MOP pour les opérations de bâtiment neuf, à savoir une mission de maîtrise d'œuvre (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) étendue à l'OPC complétée par les missions suivantes :

- DPGF : décomposition du Prix Global et Forfaitaire sur avant-métré pour chaque corps-d'état en APD et PRO,
- SYN : Synthèse des études et plans en phase exécution,

Considérant que le projet aura des ambitions environnementales au regard des engagements quotidiens de la Ville de Montfermeil, et qu'il sera réalisé grâce à des matériaux durables dans le cadre de l'économie circulaire,

Considérant que, dans le cadre de la procédure de concours, le nombre de candidats admis à remettre un projet est fixé à 3,

Considérant que le projet remis devra être de niveau ESQ (esquisse),

Considérant que les candidats devront être indemnisés pour les prestations remises conformes au programme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le programme de l'opération de rénovation énergétique et d'extension de l'école maternelle Paul Eluard,
2. D'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique et d'extension de l'école maternelle Paul Eluard,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation du concours de maîtrise d'œuvre,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des trois candidats admis à remettre un projet,
5. D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un ou plusieurs lauréats de concours sur la base de l'avis motivé du jury,
6. D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats du concours,
7. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre (et ses avenants éventuels dans la limite des crédits inscrits au budget) sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique dans la limite de 350 000 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre,
8. De fixer l'enveloppe financière affectée aux travaux à 2 480 000 € HT (valeur novembre 2022),
9. De fixer le montant de l'indemnité forfaitaire à 10 500 € HT par candidat,
10. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOuangonou, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_194 – PROJET DE RENOVATION URBAINE – RETROCESSION DES PARCELLES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. SCHUMACHER indique que la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine sur la résidence des Bosquets a été confiée à Grand Paris Aménagement (anciennement dénommée Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) via un traité de concession d'aménagement (TCA) signé le 29 juillet 2005, modifié par avenants les 17 décembre 2008, 9 juillet 2009, 30 avril 2013 et 26 novembre 2014.

Ce TCA prévoyait dans ses articles 10.2 et 10.3 les modalités de rétrocession par l'aménageur des parcelles destinées à être intégrées au domaine public communal. En effet la réalisation du PRU a nécessité un remembrement puis des créations de nouvelles parcelles dévolues à la construction ou à la réalisation d'espaces ou lieux publics.

Une première régularisation a été réalisée par acte notarié du 25 avril 2016 et le travail pour la régularisation des parcelles restante a été initiée et approuvée par la délibération n°2016/202 du 14 décembre 2016. Depuis lors, il a été nécessaire de reprendre le travail d'identification des parcelles et il convient donc de délibérer pour approuver la rétrocession à la ville de Montfermeil des parcelles identifiées dans l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Partenariale ANRU du 17 décembre 2004 et ses 11 avenants,

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) signé avec l'AFTRP, désormais dénommée Grand Paris Aménagement suivant décret ministériel n°2015-908 du 31 juillet 2015, le 29 juillet 2005 pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine sur le quartier des Bosquets et ses proches abords,

Vu l'avenant n° 1 du 17 décembre 2008, l'avenant n° 2 du 9 juillet 2009, l'avenant n° 30 avril 2013 afin de mettre le traité de concession d'aménagement en conformité avec les avenants 1 à 9 à la convention partenariale ANRU du 17 décembre 2004, et l'avenant n° 4 du 26 novembre 2014 venant proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 30 juin 2015,

Vu le protocole signé le 16 mai 2013 prévoyant les conditions de gestion et de commercialisation des terrains, acquis par Grand Paris Aménagement, pour les besoins de l'opération et qui ne seraient pas vendus à la date d'expiration de la concession, à savoir le 30 juin 2015, et l'avenant 1 à intervenir,

Vu les articles 10.2 et 10.3 du traité de concession d'aménagement qui prévoient respectivement les modalités de réalisation des espaces et voies publics et leur transfert à la commune,

Vu la remise de gestion préalable de ces espaces et voies publics par l'aménageur à la commune, suivant le procès-verbal de réception du 19 septembre 2015,

Vu l'acte de cession par Grand Paris Aménagement du 25 avril 2016 d'emprises destinées à être classées dans le domaine public communal,

Vu la délibération n°2016/202 du 14 décembre 2016 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles devant à terme être classées en domaine public conformément à l'article 10.3 du TCA,

Considérant que le travail d'identification de l'intégralité des parcelles avec Grand Paris Aménagement est venu compléter la liste des parcelles annexées à la délibération susvisée,

Considérant qu'il convient donc de délibérer afin d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, en vue de leur classement dans le domaine public communal, des parcelles répertoriées en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la DNID du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir à l'euro symbolique les parcelles répertoriées sur l'annexe à la présente délibération en vue de leur classement dans le domaine public communal.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec Grand Paris Aménagement et tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_195 – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR 2020/2021 POUR L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Mme HUART indique que par délibération n°2021_09_143 du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation de la commune de Montfermeil aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2020/2021 à 399.28 euros pour un élève scolarisé en élémentaire et 1431.74 euros pour un élève scolarisé en maternelle.

L'école privée Sainte Jeanne d'Arc a sollicité les services de la direction des politiques éducatives au 1er trimestre 2022 via son expert-comptable de l'OGEC au motif qu'à l'examen du compte administratif transmis par les services de la ville, il apparaissait un écart sur la méthode de calcul amenant la fixation du forfait communal.

Les services municipaux ont repris les calculs eu égard au compte administratif pour l'année 2020/2021 et il apparaît un écart de 248.83 euros par élève scolarisé en élémentaire ; le coût pour un élève scolarisé en maternelle restant à 1 431.74 euros.

Par mail en date du 4 octobre 2021, l'OGEC a fait part à la ville de son accord pour que le coût par élève scolarisé en élémentaire passe de 399.28 euros à 648.11 euros pour l'année 2020/2021. Cet accord a été confirmé par le chef d'établissement de l'école Sainte Jeanne d'Arc le 20 octobre 2022. Ce mode de calcul est validé entre les parties pour les années à venir et sans rétroactivité.

Il y a donc lieu pour la ville de Montfermeil et l'école Sainte Jeanne d'Arc, de signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-8, L. 442-5 et L.442-9 du Code de l'Education qui précisent notamment que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que cette participation dénommée « forfait communal » doit respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées,

Vu la délibération n° 2021_09_143 du 29 septembre 2021 fixant le montant de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2020/2021,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2020/2021 pour tenir compte du nouveau mode de calcul ayant pour base le compte administratif de l'année n-1,

Considérant que le coût d'un élève en élémentaire permettant la détermination du forfait communal est de 648.11 € au lieu de 399.28€,

Considérant que le coût d'un élève en maternelle permettant la détermination du forfait communal est de 1 431.74 €,

En conséquence, le montant versé de 1431.74 euros par élève de maternelle pour 2020/2021 est donc conforme.

En revanche, le différentiel constaté qui s'élève à 248.83 euros par élève scolarisé en élémentaire pour 2020/2021 sera pris en charge par la ville qui s'engage à verser une somme complémentaire de 22 892.36 euros (92 élèves*248.83).

Vu le protocole d'accord transactionnel annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De retenir en priorité la possibilité d'accords amiables avec les autres communes, y compris un titre gratuit et réciproque.
2. De dire que les charges de fonctionnement des écoles qui seront prises en compte pour calculer le montant de la participation des communes de résidence d'enfants fréquentant les écoles publiques de Montfermeil, durant l'année scolaire 2020/2021, et avec lesquelles aucun accord n'aura pu intervenir, seront celles constatées par le compte administratif 2020 soit :
 - pour les élémentaires, un coût moyen de 648.11 € par élève
 - pour les maternelles, un coût moyen de 1 431.74 € par élève
3. D'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent.
5. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Mme PLANET-LEDIEU indique que son groupe s'abstiendra car cela pose la question des écoles privées en général. Suite au changement de la loi en août 2021 concernant les fluides, ce qui fait payer la commune davantage que ce qui était prévu au départ.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité

27 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET

– 5 ABSTENTIONS : Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT

– 1 NPPPV : M. LAVALLEZ.

DEL2022_12_196 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LE SIVU CMRD POUR 2023
--

M. LE MAIRE indique que l'article 6.3 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Clichy Montfermeil Restauration de la Dhuys (SIVU CMRD) précise que les moyens humains et matériels rattachés à la compétence restauration collective qui avaient été transférés précédemment à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est puis à la Commune de Montfermeil en sa qualité de commune coordinatrice du service unifié, sont rattachés au syndicat.

Dans ce cadre, en 2020 il a été proposé un partenariat entre les services de la ville de Montfermeil et le SIVU CMRD afin de mutualiser les moyens et donc éviter toute dépense supplémentaire.

Le Conseil Municipal est appelé à définir et formuler dans une convention les caractéristiques du partenariat qu'il va entretenir avec le SIVU CMRD dont le siège social est fixé à Montfermeil conformément à l'article 3 des statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-3375 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour la restauration collective « Clichy Montfermeil Restauration de la Dhuys » dénommé CMRD,

Vu la délibération n°2022_02_013 du 17 février 2022 approuvant la convention de partenariat entre la ville de Montfermeil et le SIVU CMRD pour l'année 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU CMRD n°2022.12.02.013 du 2 décembre 2022 approuvant la convention de partenariat entre la ville de Montfermeil et le SIVU CMRD pour l'année 2023,

Vu la convention de partenariat entre la ville de Montfermeil et le SIVU CMRD jointe en annexe pour l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat avec le SIVU CMRD et d'approuver les conditions de participation financière.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les documents y afférents.
3. De dire que la présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_197 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL ENVERS LE SIVU CMRD POUR LA GESTION DU PERSONNEL POUR 2023

M. LE MAIRE rappelle que l'article 6.3 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Clichy Montfermeil Restauration de la Dhuis (SIVU CMRD) précise notamment que les personnels rattachés à la compétence restauration collective qui avaient été transférés précédemment à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est puis à la Commune de Montfermeil en sa qualité de commune coordinatrice du service unifié, sont rattachés au syndicat.

Dans ce cadre, il est proposé que le service des ressources humaines de la ville de Montfermeil puisse continuer à prendre en charge temporairement la gestion administrative des agents exerçant pour le SIVU ainsi que le traitement matériel de la paie et des charges afférentes, et ceci, dans les conditions identiques de gestion des ressources humaines du personnel communal.

Le syndicat contribuera financièrement par un transfert de crédits de son budget à la ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce point et à valider la convention de mise à disposition de service proposée au SIVU CMRD pour la gestion du personnel permettant le maintien de la gestion du personnel de la ville de Montfermeil pour le compte du syndicat dans les conditions réglementaires de gestion statutaire en prévision du transfert effectif du personnel et le remboursement à la ville de Montfermeil par transfert de crédits dans cette attente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-3375 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour la restauration collective « Clichy Montfermeil Restauration de la Dhuis » dénommé CMRD,

Vu la délibération n°2022_02_014 du 17 février 2022 approuvant la convention de mise à disposition de service de gestion du personnel de la ville de Montfermeil envers le SIVU CMRD pour l'année 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU CMRD n°2022.12.02.014 du 2 décembre 2022 approuvant la convention pour la mise à disposition de service de la ville de Montfermeil au SIVU CMRD pour l'année 2023,

Vu la convention de mise à disposition de service de la ville de Montfermeil envers le SIVU CMRD pour la gestion du personnel pour l'année 2023 jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de mise à disposition de service de gestion du personnel de la ville de Montfermeil envers le SIVU CMRD et le remboursement à la ville de Montfermeil par transfert de crédits.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les documents y afférents.
3. De dire que la présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_198 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS AFIN DE BENEFICIER DE TICKETS LOISIRS

Mme HUART indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet lancé par la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif cadre « nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté par le CR 2017-55 du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs,

Considérant la candidature de la ville de Montfermeil à cet appel à projet pour l'année 2022,

Considérant que la ville de Montfermeil a souhaité s'inscrire dans ce projet afin de permettre aux jeunes franciliennes et franciliens de 11 à 17 ans ne partant pas en vacances de faire des activités de loisirs et de découvrir de nouvelles pratiques sportives,

Considérant que la ville de Montfermeil a reçu un avis favorable de la Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, à sa candidature à l'appel à projet en faisant bénéficier la ville de Montfermeil de tickets-loisirs,

Considérant que cela nécessite la signature d'une convention avec la Région Ile-de-France,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Région Ile-de-France et la ville de Montfermeil ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DEL2022_12_199 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ARRIMAGES ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA REALISATION D'UN CHANTIER PEDAGOGIQUE

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2015 approuvant la signature du Contrat de Ville 2015-2022 de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

Considérant qu'au titre du Contrat de Ville, il a été établi que des actions en faveur de la réussite éducative des jeunes devaient être développées,

Considérant que la ville de Montfermeil, en partenariat avec les services communaux et associatifs, souhaite réaliser un « chantier pédagogique » avec l'association Arrimages qui mobilisera 6 jeunes en recherche d'expérience dans le domaine de l'animation et de l'événementiel sur le marché et le village de Noël qui se tiendra du 17 décembre au 23 décembre 2022, place de l'Eglise à Montfermeil,

Considérant que l'objectif de ce chantier est de donner le sens des responsabilités à ces jeunes en les intégrant à une démarche projet,

Considérant que les notions de savoir-faire et surtout de savoir être, notamment le respect des horaires, de la hiérarchie, de l'équipe, etc. seront travaillées avec eux,

Considérant que l'association s'engage à encadrer les six jeunes sur les missions suivantes : tenue d'un stand dégustation/ restauration/vente d'huîtres, accueil du public et aider à la gestion des flux sur le village et marché de Noël dans le cadre d'un chantier pédagogique,

Considérant que la finalité de ce chantier est de constituer une passerelle pour ces jeunes vers d'autres projets, en lien avec l'association Arrimages avec notamment l'organisation d'un séjour de rupture,

Considérant la nécessité pour mettre en œuvre l'action, de signer avec l'association Arrimages la convention ci-annexée qui définit la participation et les responsabilités des cosignataires quant à l'organisation et au fonctionnement de l'action « chantiers pédagogique »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Arrimages au titre de la réalisation de l'action « chantier pédagogique », action pour laquelle la Ville de Montfermeil versera une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Arrimages pour l'organisation d'un séjour de rupture avec les six jeunes.
2. De dire que le règlement de l'action se fera par mandat administratif à l'issue de la signature de la convention.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité

31 voix POUR : M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT

– 2 NPPV : M. LEMOINE, M. KECHAOU.

DEL2022_12_200 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENERGIE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE 7 JEUNES AU MARCHE ET VILLAGE DE NOEL 2022

M. BARTH indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au titre de la stratégie de prévention de la délinquance et de médiation de la Ville de Montfermeil, il a été établi que des actions en faveur de la réussite éducative, professionnelle et sociale des jeunes devaient être développées,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite faire participer des jeunes à l'organisation et animation du Marché et Village de Noël 2022 de la Ville de Montfermeil,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite mettre en place une action en partenariat avec l'association Energie,

Considérant que cette action mobilisera 7 jeunes sur une période de 26h,

Considérant que cette action consiste en la médiation et l'orientation du public, la bonne gestion des flux sur le site auprès des manèges et stands d'associations ou commerçants dans le cadre du Marché et Village de Noël,

Considérant que le Marché et Village de Noël aura lieu du 17 au 23 décembre 2022,

Considérant que l'objectif de cette action est de donner le sens des responsabilités à ces jeunes en les intégrant à une démarche projet,

Considérant que les notions de savoir-faire et surtout de savoir être, notamment le respect des horaires, de la hiérarchie, de l'équipe, etc. seront travaillés avec eux,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions du projet par la signature d'une convention bipartite avec l'association Energie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Energie au titre de la réalisation de l'action « Participation de 7 jeunes dans le cadre du Marché et Village de Noël 2022 », action dont le coût de 4 405,64 euros a été inscrit au budget 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité

32 voix POUR : M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT

– 1 NPPPV : M. LEMOINE.

DEL2022_12_201 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE FAITE PAR MADAME DJENA DIARRA EN SA QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE A RAISON DES FAITS SURVENUS LE 7 DECEMBRE 2022

M. LE MAIRE indique que, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-34 et L.2123-35,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2123-35 al.2 du code général des collectivités territoriales, « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »,

Considérant que le 7 décembre 2022, Madame Djena DIARRA, en sa qualité de 6ème adjointe au Maire en charge des politiques de prévention et droits des femmes a été amenée à intervenir auprès d'un individu qui occasionnait des troubles de voisinage par ses comportements inappropriés. Déclinant sa qualité, Madame DIARRA a été menacée de mort et alors été victime d'outrage, de gestes et injures dans l'exercice de ses fonctions,

Vu le dépôt de plainte effectué par Madame DIARRA, 6ème Adjointe au Maire de la ville de Montfermeil le 8 décembre 2022 auprès des autorités de police judiciaire pour les faits précités,

Vu le courrier de Madame Djena DIARRA en date du 8 décembre 2022, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle auprès du Conseil Municipal,

Considérant que les insultes, outrages et menaces dont a été victime Madame Djena DIARRA ont été occasionnés du fait ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions d'adjointe au Maire de la commune ; qu'il y a donc lieu de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle qu'elle tient de son statut en vertu des dispositions précitées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Madame Djena DIARRA à raison des outrages, insultes et menaces dont elle a été victime le 7 décembre 2022 et pour lesquels elle a déposé plainte le 8 décembre 2022.

Article 2 : Les frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels engagés qui seront nécessaires à cette protection seront imputés au budget communal.

Article 3 : De dire que cette protection aura notamment pour objet la prise en charge des frais d'avocats et des autres frais de justice nécessaires au suivi du dossier pénal et à sa représentation devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Article 4 : Le cas échéant, les dépenses nécessaires à la réparation de son préjudice par la commune seront imputées au budget communal.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité

33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, Mme DELLAC, M. KACHOUR, Mme PLANET-LEDIEU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

M. LE MAIRE indique que, vu le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2022_242	04/11/2022	DECISION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES SUR UN FEU TRICOLORE AU DROIT DU 05 AVENUE JEAN JAURES PAR UN CHOC DE VEHICULE TERRESTRE IDENTIFIE
DEC2022_243	04/11/2022	DECISION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES SUR UN CANDELABRE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA FONTAINE JEAN VALJEAN PAR N CHOC DE VEHICULE TERRESTRE IDENTIFIE
DEC2022_244	04/11/2022	DECISION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES SUR UN POTEAU ELECTRIQUE AU DROIT DU 24 RUE DE COUBRON PAR UN CHOC DE VEHICULE TERRESTRE IDENTIFIE

DEC2022_ 245	04/11/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SITUÉE RUE HENRI BARBUSSE CADASTRÉE C 931 ET APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2022_ 246	04/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION ARTISTIQUE ENTRE L'ASSOCIATION LA RUEE VERS L'AUTRE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DU RUBAN BLANC
DEC2022_ 247	04/11/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 3 AVENUE MONTGOLFIER À MONTFERMEIL
DEC2022_ 248	09/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 « VRD – AMENAGEMENTS PAYSAGERS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 13 CLASSES (JULES FERRY) ET D'UN CENTRE DE LOISIRS
DEC2022_ 249	09/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'INFOGERANCE DU SYSTEME D'INFORMATION DU CSID AVEC LA SOCIETE « BIENVEILLANCE INFORMATIQUE »
DEC2022_ 250	09/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA TRANSCRIPTION ORALE DU SCRIPT DE LA BELLE ET LA BETE, POUR LA BANDE SONORE, DANS LE CADRE DU SPECTACLE SON ET LUMIERE DE LA VILLE
DEC2022_ 251	10/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION LA PAUME DE TERRE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE PARENTHESE FAMILLE
DEC2022_ 252	10/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION LES PINCES A LINGE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION
DEC2022_ 253	14/11/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU DEVIS POUR L'ALIMENTATION DU REfectoire MYOSOTIS DEPUIS LA SALLE DES FETES - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE DESAMIANTAGE DU REfectoire DU GROUPE SCOLAIRE FERRY-WALLON
DEC2022_ 254	14/11/2022	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET A TITRE GRACIEUX D'UN BIEN COMMUNAL SITUE 2 RUE DE L'EGLISE A MONTFERMEIL

DEC2022_ 255	15/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA SOCIETE IVOLE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN THEATRE SYSTEMIQUE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DU RUBAN BLANC
DEC2022_ 256	15/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION ARTISTIQUE ENTRE L'ASSOCIATION KOKKINO ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE CONTE / PARTAGE DE LA PAROLE PARENTS-ENFANTS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DU RUBAN BLANC
DEC2022_ 257	15/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE MADAME FLORENCE MILLOT ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE
DEC2022_ 258	15/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION ARTISTIQUE ENTRE L'ASSOCIATION POUM TCHAC ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA CLOTURE DE LA CAMPAGNE DU RUBAN BLANC
DEC2022_ 259	16/11/2022	DECISION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN AUTOCAR DE MARQUE MERCEDES BENZ TOURISMO 12M
DEC2022_ 260	16/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT POUR LE PRET DE FAUTEUILS HANDISPORT
DEC2022_ 261	16/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE ET VIAPOST POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DEC2022_ 262	16/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2022_ 263	23/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA TRANSCRIPTION ORALE DU SCRIPT DE LA BELLE ET LA BETE, POUR LA BANDE SONORE DANS LE CADRE DU SPECTACLE SON ET LUMIERE DE LA VILLE
DEC2022_ 264	23/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, DE TYPE F4, SITUE 60 BOULEVARD BARGUE A MONTFERMEIL
DEC2022_ 265	23/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, DE TYPE F3, SITUE 60 BOULEVARD BARGUE A MONTFERMEIL

DEC2022_266	23/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, DE TYPE F3, SITUE 60 BOULEVARD BARGUE A MONTFERMEIL
DEC2022_267	23/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX ET D'UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, DE TYPE F2, SITUE 3 BOULEVARD DE L'EUROPE A MONTFERMEIL
DEC2022_268	23/11/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA COORDINATION SCENIQUE ET ARTISTIQUE DE L'EVENEMENT SON ET LUMIERE « LA BELLE ET LA BETE »
DEC2022_269	23/11/2022	DÉCISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE LOCATION, À TITRE ONÉREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 32-38 AVENUE VICTOR HUGO À MONTFERMEIL
DEC2022_270	29/11/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ORGANISATION ET LA TENUE DU VILLAGE DE NOEL
DEC2022_271	02/12/2022	DECISION PORTANT CONSIGNATION DE FONDS DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DU BIEN SIS 19 RUE DU LAVOIR
DEC2022_272	05/12/2022	DECISION PORTANT SUR L'ACTUALISATION DU PRIX DE LA CONVENTION SIGNEE ENTRE L'ASSOCIATION ENERGIE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER EDUCATIF DU 1 ^{ER} AU 5 AOÛT 2022
DEC2022_273	06/12/2022	DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE L'AVENUE DES ARTS

M. LE MAIRE remercie tous les élus pour l'année 2022 pour les questions, les débats et les échanges. Il remercie également l'administration, la Direction générale et tous les agents qui contribuent à la mise en œuvre des décisions prises.

Enfin, **M. LE MAIRE** remercie les élus du temps personnel qu'ils prennent pour être au service des Montfermeillois.

En réponse à **Mme DELLAC** au sujet de la décision n°254, **M. LE MAIRE** indique qu'il s'agit d'une mise à disposition d'un local de répétition à une association de danse.

Mme DELLAC ajoute un mot concernant l'enquête publique qui prendra fin début janvier, puisque les Préfets ont demandé au commissaire enquêteur de prolonger la date, elle fera passer demain une motion que son groupe proposera au Conseil municipal.

M. LE MAIRE répond que chaque élu, en qualité de citoyen et d'élus, a la possibilité d'aller voir le commissaire enquêteur et de lui faire part de ses suggestions.

Sans préjuger du contenu de la motion que Mme DELLAC proposera, **M. LE MAIRE** précise qu'hier soir, il a eu à développer publiquement ce qu'il en pensait, après avoir sérieusement travaillé sur le dossier aussi bien avec les services de l'Etat, que ceux de PLACOPLATRE et des 5 agences mandatées qui ont toutes produit des rapports circonstanciés.

Enfin, **M. LE MAIRE** ajoute qu'à l'issue du Conseil, les élus sont invités à participer au verre de l'amitié.

(La séance est levée à 19h53.)